

**2018.016 – ORGANISATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE POUR LES PARTICULIERS ET LES PETITES ENTREPRISES DU PAYS D'ARLES**

Nombre de conseillers  
en exercice : 24 sièges

Suffrages :  
17 présents dont  
Suppléant : 1  
Absents : 7 + 1  
Procuration : 4  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION

**TPA :** Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN (suppléant)

Était également présent Monsieur Jean-Christophe DAUDET (Barbentane).

Etaient excusés :

**ACCM :** Monsieur Roland CHASSAIN , Monsieur Nicolas KOUKAS,

**TPA :** Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Guy ROBERT

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

Avaient donné procuration :

Monsieur Roland CHASSAIN à monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Laurent GESLIN à Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis LEPIAN (suppléant) à Monsieur Jean-Paul LAUGIER

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé SCHIAVETTI

**Rapporteur :** Monsieur Pierre VETILLART

**Contexte**

Le 5 mars 2018, le conseil syndical du PETR du Pays d'Arles a été informé de l'opportunité d'organiser un groupement d'achat d'énergie au bénéfice des particuliers et des petites entreprises du Pays d'Arles. Ce groupement porterait sur l'électricité, le gaz et le fioul.

Cette action poursuit trois objectifs :

- réduire la facture énergétique des ménages et des entreprises participantes,
- orienter les consommateurs locaux sur des offres proposant une fourniture d'électricité d'origine renouvelable garantie,
- sensibiliser les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement et les encourager à consulter l'Espace Info Energie qui propose un accompagnement gratuit.

Un projet de convention de partenariat a été établi entre la société Wikipower, spécialisée dans l'organisation de groupements d'achat d'énergie, et le PETR du Pays d'Arles. Le partenariat proposé n'implique aucune rétribution de la part du PETR à la société Wikipower qui sera rémunérée par les fournisseurs d'énergie sélectionnés.

Le PETR du Pays d'Arles sera chargé de mobiliser les communes et des acteurs locaux susceptibles de relayer l'information sur les objectifs et modalités du groupement auprès de la population à l'aide de leurs outils habituels. Un courrier sera adressé en ce sens aux Maires afin d'obtenir leur accord.

**Considérant** que cette action concourt aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles adopté le 10 juin 2016,

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

**1 – AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural la convention de partenariat avec la société Wikipower pour l'organisation d'un groupement d'achat d'énergie, annexée à la présente délibération.

**LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Le Président



**Convention  
d'accompagnement pour un  
achat groupé d'énergies  
(électricité, gaz et fioul)  
pour les administrés du  
territoire du Pays d'Arles**

Le Pays d'Arles, dénommé "Organisateur" par la suite, souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire. Les groupements d'achats envisagés portent sur l'achat des fournitures suivantes : Electricité, Gaz et fioul.

Ces achats groupés seront lancés publiquement à une date fixée de commun accord entre l'Organisateur et Wikipower, et permettront aux citoyens de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

## 1.1 Les Parties

### Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Situé Couvent Saint Césaire – Impasse des Mourgues - 13200 ARLES

Numéro SIRET : 200 076 289 00012

Code APE : 8411Z (Administration publique générale)

Représenté par : Monsieur Michel FENARD, agissant en tant que Président

dénommé ci-après "l'**Organisateur**"

Et

**ENERGES**, SAS au capital de 180.000 euros

Dénomination commerciale : WIKIPOWER

Adresse : 10, Avenue Maréchal Foch - 21000 Dijon

Numéro SIRET: 818 089 013 00010

Code APE : 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion)

Représenté par : COGENE EURL, agissant en qualité de représentant légal

dénommé ci-après "le **Prestataire**"

ont convenu ce qui suit

### 1. Responsabilités et Obligations des parties

L'Organisateur s'engage à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergies auprès de ses administrés, notamment :

- L'organisation d'une communication presse lors du lancement officiel de l'action ;

- L'organisation d'une communication presse lorsque les résultats de l'achat groupé seront connus, ainsi que le montant de l'économie moyenne des participants ;
- L'appui du service de presse afin que l'action soit relayée auprès des médias ;
- L'affichage et la présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité (Mairie, bibliothèques municipales, etc.) ;
- La sollicitation des communes pour communiquer dans les magazines publiés périodiquement par l'Organisateur et/ou par les Villes participantes ;
- La communication sur les sites Internet de l'Organisateur et des Villes participantes ;
- La diffusion de la communication dans les réseaux d'acteurs locaux susceptibles de toucher le public (associations, bailleurs sociaux, organisations professionnelles, chambres consulaires ...) ;
- La solliciter des communes pour la mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue des séances d'informations publiques animées par le prestataire.

Le Prestataire s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés, notamment :

- La réalisation et la mise en place d'outils informatiques spécialement développés pour les achats groupés de grande taille. Ces outils seront personnalisés à l'image de l'organisateur (slogan, logo, couleur...);
- La réalisation du site Internet ;
- La réalisation du formulaire d'inscription ;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- L'animation de séances d'informations ;
- L'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation de l'affiche et des flyers ;
- La rédaction d'articles et courriers électroniques type en lien avec l'organisateur.

Le Prestataire s'engage à soumettre toute communication à destination des citoyens au préalable à l'Organisateur pour validation.

En complément des informations sur le groupement d'achat d'énergie, les outils de communication devront intégrer le message suivant de manière visible :

**« Vous envisagez des travaux chez vous ?**

**Pensez aux économies d'énergie !**

Propriétaire occupant ou bailleur, vous pouvez bénéficier d'aides quelques soient vos revenus.

**Pour les ménages aux revenus modestes, vous pouvez isoler vos combles pour 1 € et bénéficier de primes pour changer votre système de chauffage**

Consultez l'Espace Info Energie du Pays d'Arles

Un service public gratuit pour vous accompagner dans vos projets de travaux

**04 90 96 43 86**

<https://infoenergie-paysarles.fr/> »

Par ailleurs, la Conseillère de l'Espace Info Energie et/ou le Chef de Projet PCAET du Pays d'Arles pourront participer à certaines séances d'information en vue de sensibiliser le public présent aux travaux d'économie d'énergie et de proposer un accompagnement aux personnes envisageant d'effectuer des travaux.

Le Prestataire ne facturera ses services ni à l'Organisateur, ni aux participants aux achats groupés, mais bien au(x) fournisseur(s) ayant remporté le(s) lot(s) de l'achat groupé. Cette rémunération est expliquée en détail à la section 4.

#### Description des principaux canaux de communication

Canaux de communication	Fréquence	Coût pour l'organisateur
Conférence de presse et communiqué de presse	Une à trois fois : au lancement de l'action ; durant la période de souscription ; au terme de l'action	<b>Gratuit</b>
Envoi d'un courrier aux habitants du territoire	Durant la période d'inscription	Facultatif - Aux frais de la Collectivité, avec le support de Wikipower pour la réalisation des visuels
Diffusion d'emails d'information dans les réseaux d'acteurs locaux	Une à trois fois : au lancement de l'action ; durant la période de souscription	<b>Gratuit</b>
Dépôt de flyers	Tout au long de l'achat groupé	<b>Gratuit</b> (réalisation de visuels et frais d'impression à charge de Wikipower)
Affichage dans les lieux administratifs, les salles culturelles et les salles de sport	Tout au long de l'achat groupé	<b>Gratuit</b> (réalisation de visuels et frais d'impression à charge de Wikipower)
Site Internet dédié à l'achat groupé	Tout au long de l'achat groupé	<b>Gratuit</b> (réalisation de visuels et gestion du site par Wikipower)
Module d'inscription en ligne	Durant la période d'inscription	<b>Gratuit</b> (réalisation de visuels et gestion du site par Wikipower)
Sites Internet et réseaux sociaux de l'Organisateur (bannières, présence dans l'agenda, etc.)	Tout au long de l'achat groupé	<b>Gratuit</b> (visuels réalisés par Wikipower)
Présence sur les réseaux sociaux	Tout au long de l'achat groupé	<b>Gratuit</b>
Signatures e-mails	Tout au long de l'achat groupé	<b>Gratuit</b>
Référencement Google Adwords	Ponctuellement	<b>Gratuit</b> (frais à charge de Wikipower)
Séances d'informations ouvertes au public	Modalités définies ci-après	Mise à disposition d'une salle
Permanence auprès de l'Organisateur	Modalités définies ci-après	Mise à disposition d'un bureau/local
Communications spécifiques à l'attention des participants à	Tout au long de l'achat groupé	<b>Gratuit</b> (frais à charge de Wikipower)

l'achat groupé (e-mail, SMS,...)

### Modalités d'organisation des séances d'accueil et de rencontre de la population

Le Prestataire propose d'animer des séances d'accueil de la population, sous deux formes différentes, avec pour objectifs principaux de proposer un interlocuteur physique, d'informer la population, de l'accompagner dans les démarches d'inscription à l'achat groupé et/ou de souscription aux offres négociées.

Ces séances prendront la forme de permanences (rencontres individuelles, en journée) et de séances d'informations publiques (séance de groupe, en soirée).

Le type de séance et leur nombre sera défini en fonction de la taille de la population de chaque commune participante.

Population de la Collectivité (en nombre de ménages)	Animation par Wikipower
[0 – 1.500[	Aucune permanence ou séance d'information. Nous veillerons néanmoins à communiquer au sujet des séances d'accueil qui se tiendraient dans les communes voisines.
[1.500 – 2.000[	1 séance d'information en soirée.
[2.000 – 10.000[	1 journée de permanence, en journée.
[10.000 – +∞[	3 journées de permanence, en journée.

Les séances d'informations se tiendront la veille ou le même jour qu'une journée de permanence organisée sur le territoire d'une autre commune.

Concrètement, sur la base des statistiques INSEE de 2013, le détail prévisionnel des séances d'accueil pour chaque commune :

Code INSEE	Code postal	Commune	Nbre de séances d'informations publiques (soirée)	Nbre de séances de permanences (journée)
13017	13150	Boulbon	-	-
13061	13150	Saint-Pierre-de-Mézoargues	-	-
13010	13570	Barbentane	1	-
13018	13440	Cabannes	1	-
13027	13160	Châteaurenard	-	1
13036	13630	Eyragues	1	-
13045	13690	Graveson	1	-
13052	13910	Maillane	-	-
13064	13940	Mollégès	-	-
13066	13550	Noves	-	1
13076	13750	Plan-d'Orgon	-	-
13083	13870	Rognonas	1	-
13089	13670	Saint-Andiol	-	-
13116	13670	Verquières	-	-
13096	13460	Saintes-Maries-de-la-Mer	-	-
13004	13104	Arles	-	3
13067	13660	Orgon	-	-
13006	13930	Auraille	-	-
13034	13810	Eygalières	-	-
13038	13990	Fontvieille	1	-
13011	13520	Les Baux-de-Provence	-	-
13057	13103	Mas-Blanc-des-Alpilles	-	-
13058	13520	Maussane-les-Alpilles	-	-
13065	13890	Mouriès	1	-
13068	13520	Paradou	-	-
13094	13103	Saint-Étienne-du-Grès	-	-
13100	13210	Saint-Rémy-de-Provence	-	1
13097	13310	Saint-Martin-de-Crau	-	1
13108	13150	Tarascon	-	1

## 2. Planification de l'achat groupé

Les Parties s'engagent à organiser un achat groupé dont la planification générale (date de début et de fin des phases d'inscription des participants, de négociation des offres, et de souscription à l'offre négociée) sera déterminée de commun accord.

Le Prestataire présente ci-dessous un exemple de planification (non contractuelle) des actions prioritaires à réaliser afin d'assurer le bon déroulement de l'achat groupé, en prenant comme hypothèse que le lancement officiel de l'achat groupé soit le 20 août 2018.

Les détails de cette planification et des services proposés par le Prestataire sont présentés dans le document « Présentation de Wikipower et plan de communication », dont l'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance.

Outils de communication	2018												
	Août			Septembre			Octobre			Novembre			
	Inscription						Souscription						
<b>Presse</b>													
Communiqués de presse		20							31				
<b>Communications écrites</b>													
Courrier		20											
Article dans le magazine de l'Organisateur				?							?		
E-mails aux inscrits à la newsletter de l'Organisateur		20				?					6		
Flyers disposés dans les lieux publics		20								31			
Affiches		20								31			
<b>Présence sur Internet</b>													
Site Internet dédié		20											28
Module d'inscription		20								31			
Sites Internet de l'Organisateur		20											28
Réseaux sociaux		20											28
Signature e-mails		20											28
Référencement Google AdWords		20											28
<b>Présence physique</b>													
Permanence (journée)				?		?					?		
Séances d'informations (soirée)				?		?					?		
<b>Communications spécifiques à l'attention des participants à l'achat groupé d'énergie</b>													
Lettres d'informations e-mail			30	8	21			16			14	24	
Relances téléphoniques et par SMS											19	23	
Communication de l'offre											6		
<b>Support clientèle (téléphone, e-mail et courrier)</b>		20											30

### 3. Gestion opérationnelle – Sélection des offres de fourniture

#### 3.1 Mise en concurrence des fournisseurs

Tout d'abord, les fournisseurs ont l'obligation d'accepter et de signer les conditions générales relatives à l'achat groupé, transmises par Wikipower, afin de pouvoir remettre une offre.

Ces conditions générales seront consultables à tout moment par l'Organisateur.

Pour organiser la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité, de gaz et de fioul, Wikipower réalisera un rapport technique reprenant les statistiques de l'achat groupé (nombre de participants, part de marché des fournisseurs, prévision de commande de fioul, type de compteur d'électricité/gaz, consommation d'électricité/gaz...) qui est envoyé aux fournisseurs qui proposent une offre.

Il est important de préciser qu'aucune donnée personnelle des citoyens ne sera communiquée aux fournisseurs d'énergie.

La remise d'offres de prix se déroule selon le mécanisme d'enchères inversées sur la base d'un profil moyen de consommation : le fournisseur dont l'offre définit le coût annuel moyen le plus faible est sélectionné.

La mise aux enchères se déroulera en trois tours d'offres. Au terme des deux premiers tours, Wikipower sélectionne l'offre la plus compétitive pour chaque lot de négociation et communique le coût moyen pondéré lié à cette offre, de façon anonyme, à tous les fournisseurs. Au terme du troisième et dernier tour, le nom du/des fournisseurs gagnants ainsi que le(s) tarif(s) sera/seront annoncé(s), marquant la fin de la mise aux enchères.

Pour qu'une offre soit prise en considération, elle doit être au minimum plus avantageuse d'un montant de « x » euros sur la base du coût annuel total en énergie, par rapport à la meilleure offre du tour précédent pour le lot concerné.

Pour le fioul ce montant minimum « x » correspond à un pourcentage, compris entre 0,5% et 1%, du tarif moyen constaté par Wikipower, à une date proche de la mise en concurrence. La valeur de ce paramètre sera communiquée avant la mise en concurrence.

Pour l'électricité et en gaz, ce montant minimum « x » correspond à 1% des tarifs réglementés pour chaque énergie et est exprimé en euros. La valeur de ce paramètre sera communiquée avant la mise en concurrence des fournisseurs. Elle sera calculée sur base des tarifs réglementés applicables le mois de la mise en concurrence (ou le mois précédent) et sur base des consommations moyennes pour chaque lot.

Le fournisseur ayant proposé la meilleure offre au tour précédent n'est pas tenu de remettre une offre plus intéressante au tour suivant.

#### 3.2 Electricité & Gaz - Constitution des lots

Wikipower recommande de constituer deux lots distincts afin d'obtenir les meilleures offres tarifaires : un lot regroupant les consommateurs d'électricité et un lot regroupant les consommateurs de gaz. Ainsi, les fournisseurs disposant d'une licence de fourniture pour une seule énergie ne seront pas exclus du processus de mise en concurrence.

En fonction du profil des participants, il pourrait être conseillé de constituer deux sous-lots distincts, à savoir un lot « 100% en ligne » (facturation électronique, paiement par prélèvement SEPA, service clientèle accessible uniquement en ligne et par e-mail) et un lot permettant aux citoyens de définir librement le niveau de services souhaité.

### 3.3 Sélection de la « meilleure offre » tarifaire

Wikipower choisit le fournisseur gagnant sur base de trois critères :

- Le prix : Wikipower choisit une offre qui maximise les économies pour le plus grand nombre de participants du lot de l'achat groupé. Un fichier de calculs permet d'établir les économies globales générées par l'offre, ainsi que les économies par lot de consommateurs afin de prendre une décision optimale. Ce fichier prend en compte le prix en "c€/kWh", l'abonnement et les réductions fixes et/ou variables.
- La qualité des services associés aux produits : Wikipower intègre la durée des réductions proposées et l'offre de services proposés, à savoir : mode de paiement, mode de réception des factures, mode de contact avec les fournisseurs.
- La qualité d'accompagnement des consommateurs par les fournisseurs : Wikipower prend en compte le niveau de service d'accompagnement des consommateurs proposé par le fournisseur afin de faciliter les démarches d'établissement du contrat et de transfert de la fourniture.

Après concertation avec l'organisateur concernant le choix du fournisseur gagnant, Wikipower autorise ce fournisseur à proposer l'offre négociée aux participants de l'achat groupé.

### 3.4 Electricité 100% verte

A la demande de l'Organisateur, l'électricité fournie aux participants sera une électricité 100% verte.

Il est à noter que le caractère renouvelable de l'électricité est assuré par un mécanisme de Labels Garantie d'Origine (LGO). En synthèse : d'une part, ces LGO sont attribués aux producteurs d'électricité renouvelable à hauteur d'un label par tranche de 1.000 kWh produit ; d'autre part, chaque fournisseur doit faire l'acquisition d'un LGO par tranche de consommation annuelle de 1.000 kWh afin de pouvoir justifier de la fourniture d'une électricité 100% verte.

Les fournisseurs d'énergie devront donc faire l'acquisition d'un nombre de Labels Garantie d'Origine correspondant au volume de consommation annuel des participants ayant souscrit à leur offre dans le cadre de l'achat groupé d'énergie.

Si le fournisseur ne remplissait pas cette obligation, Wikipower procédera à l'achat de Labels Garantie d'Origine afin de couvrir la proportion en électricité non renouvelable de la consommation annuelle des ménages et ainsi garantir la fourniture d'une électricité 100% verte. Cet engagement se limitant à la consommation d'électricité sur la durée des contrats souscrits par les participants, dans le cadre de l'achat groupé défini dans ce document.

### **3.5 Solution en cas de non-participation des fournisseurs et/ou d'un trop petit nombre de participants dans le cadre de l'achat groupé d'électricité et de gaz**

Il est important de préciser que, même si cela ne s'est jamais produit dans le cadre des précédents achats groupés d'électricité et de gaz organisés par Wikipower, les fournisseurs restent entièrement libres de participer à l'initiative et de remettre une offre.

C'est pourquoi il est important de prévoir une alternative dans le cas où les fournisseurs ne participeraient pas ou remettraient une offre qui ne serait pas suffisamment compétitive.

Dans ce cas de figure, Wikipower s'engage à transmettre aux participants l'offre la moins chère du marché selon leur profil de consommation. Comme pour l'achat groupé, chaque participant recevrait un e-mail ou un courrier, le cas échéant, avec ses économies potentielles ainsi que les démarches à suivre pour changer de fournisseur et accepter l'offre.

Selon nos expériences précédentes d'achat groupé en France et les statistiques communiquées par la Commission de Régulation de l'Énergie, l'offre la moins chère du marché permettrait tout de même à plus de 90% des participants de réaliser des économies.

### **3.6 Clients professionnels et entreprises**

Les offres négociées pour les particuliers ne seront pas valables pour les clients professionnels. En électricité et en gaz, un lot spécifique pourra être constitué pour les clients professionnels qui ont une puissance souscrite inférieure à 36 kVA en électricité et/ou une consommation inférieure à 300 MWh en gaz. Ce lot fera l'objet d'un processus similaire à celui appliqué aux particuliers, à savoir : inscription, mise en concurrence des fournisseurs et souscription. L'ensemble des outils et moyens décrits dans ce document seront appliqués aux clients professionnels décrits ci-dessus.

Les clients professionnels qui ont une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité et/ou une consommation supérieure à 300 MWh en gaz ne pourront pas participer à l'achat groupé d'énergie pour l'énergie concernée par ces limites.

Néanmoins, Wikipower proposera ses services à ces entreprises afin de procéder à une négociation personnalisée des contrats d'énergie et ainsi réduire leur facture annuelle.

### **3.7 Confidentialité des données personnelles des participants à l'achat groupé d'énergie**

Wikipower respecte la législation en matière de traitement des données personnelles des participants à l'achat groupé d'énergie.

Nous attirons votre attention sur les éléments suivants, auxquels Wikipower accorde la plus grande attention :

- Lors de la phase de mise en concurrence des fournisseurs, aucune donnée personnelle n'est transmise. Les informations sont agrégées et rendues anonymes.

- Seul les fournisseurs sélectionnés au terme de la mise en concurrence auront accès aux données personnelles du lot qui leur a été attribué. L'accès à ces données est nécessaire aux fournisseurs pour établir les propositions contractuelles.  
Les fournisseurs pourront utiliser ces données afin de contacter téléphoniquement les participants qui n'auraient pas répondu à la proposition de l'achat groupé, moyennant l'accord de Wikipower.  
Le document de conditions générales doit être accepté et signé par les fournisseurs préalablement à leur participation à l'achat groupé. Il stipule que « Le Fournisseur s'engage à supprimer les données personnelles ou tout autre donnée, reçues de Wikipower sitôt celles-ci devenues inutiles pour l'exécution du contrat ».
- Le formulaire d'inscription à l'achat groupé offre la possibilité aux participants de choisir explicitement si leurs données personnelles peuvent être utilisées ultérieurement par l'organisateur et Wikipower à d'autres fins que celle de l'achat groupé (par exemple : promotion d'autres services liés à l'énergie).

#### **4. Rémunération et indépendance de Wikipower**

Wikipower ne facture pas ses services aux participants ni à l'organisateur, mais directement au(x) fournisseur(s) d'énergies qui remporte(nt) l'achat groupé.

Dans un souci de transparence, les commissions demandées sont identiques pour tous les fournisseurs participants à l'achat groupé lors de l'appel d'offres. Celles-ci permettent d'obtenir des offres compétitives car elles sont communément acceptées par les fournisseurs.

Le fait qu'une commission soit touchée est mentionné dans les conditions générales de participation à l'achat groupé que les fournisseurs ont l'obligation de signer. Elle est versée pour chaque participant qui signe effectivement un contrat de fourniture. Ces commissions sont exigibles au moment où l'utilisateur final est facturé par le fournisseur.

Aussi, Wikipower certifie qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, entre la société et tout fournisseur d'électricité et de gaz présent sur le marché de l'énergie en France.

#### **5. Confidentialité**

Par « informations confidentielles », il y a lieu d'entendre toutes les informations et documentations, quelle que soit leur forme (verbale, écrite, graphique, électronique, etc.), concernant les parties, leurs produits et services actuels et futurs, leurs fournisseurs, leurs clients, leurs membres du personnel, leurs entreprises mères et filiales, auxquelles il est fait référence en tant que telles, ainsi que les conditions du présent contrat.

Les parties sont tenues de garder secrètes les informations confidentielles qu'elles reçoivent de l'autre partie lors de l'exécution du présent contrat, et elles ne peuvent communiquer lesdites informations à des tiers sans l'accord écrit de la partie dont les informations émanent.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faire respecter leur obligation de confidentialité par tous leurs collaborateurs et personnes morales qui ne sont pas des tiers au sens du présent contrat et qui ont directement connaissance de ces informations. Les Parties restent toutefois responsables à

titre exclusif vis-à-vis de l'autre Partie, pour toute infraction à l'obligation de confidentialité exposée dans cet article.

Les dispositions de cette clause restent applicables pendant une durée de 2 ans après la signature du présent contrat, quelle que soit la raison ayant entraînée cette fin de contrat.

Cette obligation de confidentialité n'est pas d'application lorsque la partie concernée peut démontrer que les informations confidentielles :

- Appartiennent au domaine public ou appartiendront ultérieurement au domaine public autrement qu'à la suite d'une divulgation illicite par l'autre partie ou ses représentants;
- Ont été obtenues par l'entremise d'un tiers légalement habilité à connaître ces informations ;
- Etaient déjà connues de la Partie concernée avant la conclusion du contrat.

## 6. Droit applicable

Les contestations relatives à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat seront, avant toute demande en justice, soumises à un règlement amiable entre les Parties.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la(les) contestation(s) formulée(s) par écrit, le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent.

---

Pour Wikipower

Pour le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles**

Le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

COGENE EURL, Président

W

---

Michel FENARD

Représentée par M. JALLET Etienne

Président